

Compte rendu de séance

Séance du 12 Septembre 2017

L' an 2017 et le 12 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, CHARLAND Béatrice, LEFEUVRE Evelyne, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BENOÎT Ludivine à M. THOMAS Georges, MARTIN Nadia à Mme LEFEUVRE Evelyne

Excusé(s) : Mmes : DENIS Nathalie, VOUETTE Isabelle, M. LEBERT Eric

Absent(s) : M. STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/09/2017

Date d'affichage : 05/09/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture

le : 15/09/2017

et publication ou notification

du : 15/09/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GROHAR Jean-Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

EXTENSION DU LIBELLÉ DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU - D2017060

DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET EAU - D2017061

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) - D2017062

PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE SUITE A LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT FERRIÉROIS ET DE LA RÉGION DE MONTARGIS - D2017063

ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE - D2017064

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR LES HABITANTS DE SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN - D2017065

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 31 JUILLET 2017

Soirée cabaret réf. : 2017012

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

La commune de Fontenay sur Loing organise une Soirée cabaret qui se tiendra le samedi 25 novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'animer cet événement, il convient de faire appel à l'association KS ARTS PROD dont le montant de la prestation s'élève à huit mille cent euros TTC (8 100.00 € TTC) soit

- Coût artistique et technique 7 780.00 €
- Frais de Déplacement 320.00 €

D É C I D E

Article 1er :

Est accepté le contrat :

KS ARTS PROD (toute prestation incluse) pour un montant de 8 100.00 € TTC

EXTENSION DU LIBELLÉ DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU réf : D2017060

Vu l'article L.2224-6 des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M.49

Vu la délibération n°D2017058 du 31 juillet 2017, autorisant le lancement des travaux d'assainissement collectifs rue des Etangs,

Considérant que pour financer ces travaux il est nécessaire de modifier le libellé du budget annexe de l'eau.

A partir de ce jour, ce dernier comptabilisera les opérations eau et assainissement et s'intitulera "Budget annexe de l'eau et de l'assainissement".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'extension du libellé du budget annexe de l'eau en "budget annexe de l'eau et de l'assainissement"

DECISION MODIFICATIVE n° 2 - BUDGET EAU réf : D2017061

Vu la délibération n°2017022 du 16 février 2017 portant sur l'adoption du Budget Primitif, Monsieur Didier DEVIN expose que suite aux travaux d'assainissement rue des Etangs, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget annexe de l'eau exercice 2017 : décision modificative n°2 (virement de crédit)

	chapitre	compte	Nature	Montant
Dép. Invest.	20	203	Frais d'études et de recherches	- 12 000.00
Dép. Invest.	21	2158	Autres	+ 12 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** d'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) réf : D2017062

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016, la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» au titre de la compétence obligatoire «Aménagement de l'espace communautaire», a été transférée au conseil communautaire.

Le code de l'urbanisme permet au titulaire, de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide, conformément à l'article L.2133 du Code de l'urbanisme : «Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

En accord avec les communes-membres, la CC4V a décidé de déléguer le DPU aux communes, sur les parties des territoires communaux concernés par un DPU avant le transfert de compétences, à l'exception des Parcs d'Activités, par délibération du 14 décembre 2016.

Les communes sont, de ce fait, à nouveau détentrices du DPU. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la délégation décidée en début de mandat, au profit du maire.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 15°,
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2016/12/14 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 14 décembre 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue au Maire le pouvoir :

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 (loi du 27 janvier 2017) ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir toutes les zones urbaines (U).

PROJET DE MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE SUITE A LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT FERRIÉROIS ET DE LA RÉGION DE MONTARGIS réf : D2017063

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1960 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la région de Montargis ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 1998 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferrières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2017 portant la fusion du projet de périmètre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la région de Montargis et du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferrières.

Vu le projet de statuts concernant cette modification, qui prendra le nom de Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferrières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le projet de périmètre et le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferrières
- demande à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis d'approuver cette modification

ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE réf : D2017064

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 521118, Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur Didier DEVIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- **Accepte** en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Charge** le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

Il est rappelé que, conformément au premier alinéa de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE POUR LES HABITANTS DE SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN réf : D2017065

Monsieur Didier DEVIN propose de verser à la Fondation de France une aide exceptionnelle de trois cents euros (300.00 €) afin de soutenir les populations de Saint Barthélémy et de Saint Martin touchées par le cyclone Irma du 6 septembre 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **accorde** à la Fondation de France une aide exceptionnelle, sous forme de subvention, de trois cents euros (300.00 €), afin de venir en aide aux populations de Saint Barthélémy et de Saint Martin suite au cyclone qui a dévasté les îles le 6 septembre 2017

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Information de la gendarmerie des infractions constatées par les radars
- Rapport d'activités 2016 du SMIRTOM (possibilité de le consulter en mairie)
- Compte rendu de réunion concernant l'étude de suppression du PN 24

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le lundi 16 octobre 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Signé
Le Maire,
Didier DEVIN

